



Autolib' et Vélib' Métropole  
2 rue Jean Lantier  
75001 Paris  
Tél : 01 80 18 92 00  
www.autolibmetropole.fr

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

14 AVR. 2017

Service des collectivités locales  
et du contentieux

## DÉLIBÉRATION 2017 28 – Approbation du budget primitif 2017

### Séance du Comité syndical du 12 avril 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le rapprochement des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération 2010 008 du 25 février 2010 relative aux amortissements des immobilisations,

Vu la délibération 2012 026 du 13 septembre 2012 relative à l'amortissement des subventions,

Vu la délibération 2016 30 du 19 octobre 2016 relative à l'amortissement des subventions,

Vu la délibération 2017 09 du 6 mars 2017 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération 2017 23 du 10 mars 2017 portant création de la régie autonome Vélib' et fixant le montant de l'avance de trésorerie remboursable,

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le budget primitif du budget principal du Syndicat pour le socle commun Autolib' pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

#### Fonctionnement

- Dépenses : 13 335 820,49 euros
- Recettes : 13 335 820,49 euros

#### Investissement

- Dépenses : 9 226 126,34 euros
- Recettes : 13 085 002,13 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

**Article 2 : APPROUVE** le budget primitif du budget annexe de la Régie Vélib' pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

**Fonctionnement**

- Dépenses : 2 370 000,00 euros
- Recettes : 2 370 000,00 euros

**Investissement**

- Dépenses : 65 000,00 euros
- Recettes : 65 000,00 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

**Article 3 : DÉCIDE** que la Présidente est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 4 : DÉCIDE**

1. Que la cotisation d'adhésion au Syndicat mixte pour les nouveaux membres telle que prévue à l'article 8-1 des statuts est fixée à 2 750 euros par station Autolib' ou équivalent-station Autolib' à compter du 12 avril 2017.
2. Que la contribution obligatoire pour le socle commun en 2017 telle que définie à l'article 14 statuts est à 0 €.
3. Que la contribution obligatoire pour les membres qui adhèrent à la compétence « Vélib' » en 2017 est à 0 €.

**Article 5 : DÉCIDE** que l'avance de trésorerie remboursable sera remboursée au plus tard un an après la date de versement.



La Présidente,

Marie-Pierre de la Gontrie



Autolib' et Vélib' Métropole  
2 rue Jean Lantier  
75001 Paris  
Tél : 01 80 18 92 00  
www.autolibmetropole.fr

## DÉLIBÉRATION 2017 28 – Approbation du budget primitif 2017

### Séance du Comité syndical du 12 avril 2017

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour l'année 2017. Ce budget 2017 est le huitième budget sur un exercice complet. Il est, pour la première fois, composé d'un budget principal (socle commun Autolib') et d'un budget annexe sous forme de régie autonome (Régie Vélib') avec chacun des recettes et des dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement.

#### BUDGET PRINCIPAL (socle commun Autolib')

Le budget principal est essentiellement composé de flux financiers transitant par le syndicat, à savoir les redevances d'occupation des stations, perçues auprès de la Société Autolib' et reversées aux collectivités, et des subventions d'investissement pour la réalisation des stations, perçues auprès des collectivités et reversées à la Société Autolib'.

#### Recettes de fonctionnement (13 335 820 €)

##### o Recettes réelles de fonctionnement (5 421 127 €) :

Perception auprès de la Société Autolib' des redevances d'occupation des stations  
4 140 903 € (76,38 % des recettes réelles)

La Société Autolib' verse à Autolib' Métropole une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les stations Autolib'. La majeure partie est reversée aux collectivités pour les stations qu'elles ont financées, le reste est conservé par le syndicat pour les stations qu'il a financées grâce à l'emprunt et à la subvention régionale.

Perception auprès des collectivités des annuités d'emprunt  
547 224 € (10,09 % des recettes réelles)

Certaines collectivités ont fait le choix d'étaler le financement de leurs stations, par le biais d'un emprunt contracté par le syndicat mixte en 2011. Elles lui remboursent donc annuellement les annuités correspondant à cet emprunt. Celles-ci sont en diminution d'année en année conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt (amortissement dégressif).

Cotisations d'adhésion des nouvelles collectivités  
22 000 € (0,41 % des recettes réelles)

Tous les nouveaux adhérents à Autolib' Métropole versent une cotisation d'adhésion, proportionnelle au nombre de stations à installer sur leur territoire. Cette cotisation est révisée annuellement et il est proposé de la passer à 2 750 € par station (vs 2 500 € en 2016).

Pour 2017, il est envisagé l'adhésion de nouvelles collectivités pour un total de 8 stations. Pour mémoire, la contribution obligatoire des collectivités au fonctionnement du syndicat pour le socle commun Autolib' telles que prévue à l'article 14 des statuts du Syndicat demeure fixée à 0 euro, le syndicat assurant la couverture de ses dépenses sur des ressources propres (redevance de contrôle, redevance d'occupation du domaine public pour les stations réalisées par le Syndicat avec la subvention de la Région Ile de France).

Frais de contrôle du délégataire

320 000 € (5,90 % des recettes réelles)

La délégation de service public Autolib' prévoit le versement par la Société Autolib' de frais de contrôle, correspondant aux frais engagés par Autolib' Métropole pour le contrôle de la bonne exécution du contrat. Ceux-ci sont indexés sur l'augmentation des tarifs d'Autolib' et sont donc en hausse par rapport à 2016, les tarifs ayant augmenté en février 2017.

Compensation des mesures commerciales liées aux pics de pollution

30 000 € (0,55 % des recettes réelles)

La Ville de Paris a proposé à Autolib' Métropole d'offrir 1 heure de location aux abonnés Autolib', lors de la survenance de pics de pollution. Le manque à gagner pour la Société Autolib' est compensé par la Ville de Paris à l'euro près, et transite par les comptes du syndicat mixte.

Mise à disposition de personnel et des locaux facturés au budget annexe de la Régie Velib'

246 000 € (4,54 % des recettes réelles) qui comprennent

- 175 000 € de quote-part de charges de personnel refacturés au budget annexe correspondant à la masse salariale de 50 % de la directrice, de la responsable ressources humaines et vie institutionnelle, du responsable juridique et financier et de 25 % à 20 % de 3 cadres et agents administratif, comptable et technique dans l'attente et en transition des personnels dédiés à recruter.
- 66 000 € de remboursement de quote-part du loyer pour les locaux supplémentaires pour les agents dédiés au service Velib' et de 5000 € consommables.

Convention de coopération avec le Syndicat d'Études Vélib' Métropole

25 000 € (0,46 % des recettes réelles)

Recettes de gestion courante

90 000 € (1,66 % des recettes réelles)

- 80 000 € dans le cadre de l'application des indicateurs de performance prévus au contrat de DSP permettant de calculer les Bonus/Malus éventuels qui peuvent entraîner le versement d'une pénalité par la Société Autolib' au syndicat mixte.
- 10 000 € d'études sur la mobilité que le Syndicat pourrait porter à partir de son expertise pour le compte de collectivités ou acteurs intéressés.

○ **Recettes d'ordre (2 812 126 €) :**

Elles correspondent transfert au compte de résultat des subventions perçues auprès des collectivités pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station).

○ **Report du résultat 2016 (5 102 567 €)**

**Dépenses de fonctionnement**  
**(13 335 820 €)**

○ **Dépenses réelles de fonctionnement (4 672 926 €) :**

Versement aux collectivités des redevances d'occupation des stations  
2 936 965 € (62,85 % des dépenses réelles)

Autolib' Métropole reverse aux collectivités membres, pour les stations qu'elles ont financées, la redevance d'occupation des stations perçue auprès du délégataire (750 €/place/an). Le montant prévu pour 2017 est en augmentation de 15,63 % par rapport à 2016. Cela s'explique par le nombre supplémentaire de stations construites en 2016, qui ont généré des redevances, celles-ci étant reversées l'année n+1 aux collectivités conformément aux conventions de déploiement.

Remboursement des intérêts de l'emprunt  
451 341 € (9,66 % des dépenses réelles)

Le Syndicat rembourse chaque année l'emprunt de 18 M€ contracté en 2011, ayant servi à densifier le maillage de stations. Les intérêts pour 2017 s'élèvent à 451 341 €, en baisse par rapport à 2016 conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt (amortissement dégressif). Le remboursement du capital en annuité fixe, de 1,8 M€ est porté en section d'investissement.

Compensation des mesures commerciales liées aux pics de pollution  
30 000 € (0,64 % des dépenses réelles)

La Ville de Paris a proposé à Autolib' Métropole d'offrir 1 heure de location aux abonnés Autolib', lors de la survenance de pics de pollution. Le manque à gagner pour la Société Autolib' est compensé par la Ville de Paris à l'euro près, et transite par les comptes du syndicat mixte. La présente dépense est donc intégralement compensée par une recette équivalente.

Charges de personnel  
665 000 € (14,23 % des dépenses réelles)

Les effectifs permanents et non permanents seront globalement constants en 2017, les nouveaux postes pour le service Vélib' étant prévus et budgétés sur la Régie Vélib'. Les charges de personnel inscrites au budget progressent par rapport au BP 2016 et sont quasi équivalentes aux dépenses constatées sur ce poste au CA 2016. Cela s'explique par l'application de la convention de coopération avec le Syndicat d'Études Vélib' Métropole qui implique un travail supplémentaire, dont le coût est remboursé par le Syndicat d'Études (35 700 € en 2016 et 25 000€ estimés en 2017). Il est également pris en compte les évolutions statutaires c'est-à-dire, les changements d'échelons ou de grades, les reclassements et l'augmentation du point d'indice.

Charges de gestion courante  
400 500 € (8,57 % des dépenses réelles)

Ce poste regroupe toutes les autres charges de gestion courante (hors loyer) : études, honoraires, maintenance, rapport d'activité, indemnités des élus, fonctionnement courant, etc.

Loyer  
189 120 € (4,05 % des dépenses réelles), dont 66 000 € qui seront refacturés à la Régie Vélib'

L'accueil du personnel dédié au service Vélib' à recruter conduit à louer des surfaces de locaux supplémentaires dont la quote-part est refacturée et pris en charge par le budget annexe de la Régie.

○ **Dépenses d'ordre (3 258 438 €) :**

Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions versées à la Société Autolib' pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station), du matériel et du mobilier acquis par le syndicat mixte pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

○ **Virement à la section d'investissement (5 404 456 €) :**

Avec la reprise du résultat 2016 reporté, la section de fonctionnement présente un excédent de 5 404 456 € en hausse de près de 500 000€ par rapport à celui constaté au CA 2016, ce qui témoigne notamment des efforts de gestion du syndicat pour maîtriser ses dépenses. Cet excédent fait l'objet d'un virement à la section d'investissement.

**Recettes d'investissement  
(13 085 002 €)**

○ **Recettes réelles d'investissement (1 506 550 €) :**

Les recettes d'investissement sont composées essentiellement des subventions perçues auprès des collectivités pour la construction de 25 stations supplémentaires prévues en 2017 (1,5 M€ soit 99 % des recettes réelles), auxquelles s'ajoutent la recette FCTVA.

○ **Recettes d'ordre (3 258 438 €) :**

Ces recettes d'ordre sont le pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements des subventions versées à la Société Autolib' pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station), du matériel et du mobilier acquis en par le syndicat mixte pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

○ **Produits des cessions d'immobilisation (900 €)**

○ **Report du résultat 2016 (2 914 657 €)**

○ **Virement depuis la section de fonctionnement (5 404 456 €)**

**Dépenses d'investissement  
(9 226 126 €)**

○ **Dépenses réelles d'investissement (6 414 000 €) :**

Les dépenses d'investissement concernent principalement les subventions versées à la Société Autolib' pour la construction des stations livrées et facturées (4,6 M€ soit 71,72 % des dépenses réelles, dont 3,1 M€ de restes à réaliser 2016).

Les autres dépenses relèvent du remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de (1,8 M€ soit 28,06 % des dépenses réelles).

D'autres dépenses d'investissement sont également inscrites au budget en vue d'acquisitions de nouveaux matériels, logiciels et cautions, pour un montant prévisionnel de 14 000 euros (< 1 % des dépenses réelles).

Les dépenses réelles sont supérieures aux recettes réelles : cela s'explique par le fait que les subventions des stations réalisées en fin d'année 2016 ont été perçues fin 2016 auprès des collectivités, mais n'ont pas encore été versées à la Société Autolib' et font donc l'objet d'une inscription au budget 2017.

○ **Dépenses d'ordre (2 812 126 €) :**

Ces dépenses d'ordre sont le pendant des recettes d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements des subventions perçues auprès des collectivités pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station).

### **Bilan**

La section de fonctionnement est excédentaire grâce au report du résultat de fonctionnement 2016, et fait l'objet d'un virement à la section d'investissement qui la rend donc équilibrée.

La section d'investissement est quant à elle en suréquilibre, comme lors des budgets précédents, grâce à l'action cumulée du report 2016 et du virement depuis la section de fonctionnement.

Ce suréquilibre va peu à peu diminuer, comme constaté dans le cadre des orientations budgétaires, pour couvrir au fur et à mesure des années suivantes les charges relatives à la réalisation des stations et à leur amortissement.

## BUDGET ANNEXE de la Régie Autonome Vélib'

Ce budget annexe prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la régie autonome Vélib'. Ce budget annexe 2017 est un premier budget sur un exercice non complet, ayant été créé par délibération du comité du 10 mars 2017. Il recouvre les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement prévues d'ici la fin de l'année 2017.

En recettes, pour ce premier exercice, il est composé uniquement d'une participation de la ville de Paris. La contribution obligatoire des collectivités adhérentes à l'option Vélib' pour l'équilibre du budget ne sera appelée qu'à compter de 2018, avec la mise en place du service Vélib'.

### Recettes de fonctionnement

(2 370 000 €)

o **Recettes réelles de fonctionnement (2 370 000 €) :**

Ce montant correspond :

- D'une part à une avance de la Ville de Paris pour la couverture des dépenses 2017 du Syndicat pour le service Vélib' liées à l'avance demandée par le titulaire du marché Vélib' sur le montant du forfait de 1050 stations, aux charges prévisionnelles de personnel dédié au service Vélib' et la refacturation des dépenses mutualisées. Cette avance sera remboursée au plus tard au 31/12/2019.
- D'autre part, à une subvention de la Ville de Paris de 150 000 € pour couvrir l'indemnité prévue par le règlement de consultation du dialogue compétitif au candidat non retenu ayant déposé une offre complète; la Ville de Paris ayant décidé d'assumer l'ensemble des coûts de la procédure du marché.

La contribution obligatoire des collectivités adhérentes à l'option Vélib' telle que prévue à l'article 14 des statuts du Syndicat est fixée en 2017 à 0 euro.

Participation de la Ville de Paris

2 370 000 € (100 % des recettes réelles)

### Dépenses de fonctionnement

(2 370 000 €)

o **Dépenses réelles de fonctionnement (2 305 000 €) :**

Avance demandée par le titulaire du marché Vélib' égale à 5 % du montant annuel Hors taxe du forfait pour 1050 stations

1 594 000 € (69,15 % des dépenses réelles)

Charges de personnel dédié au service Vélib'

250 000 € (10,85 % des dépenses réelles)

Ce montant correspond aux dépenses salariales prévisionnelles pour 10 postes dédiés au service Vélib' à recruter d'ici la fin de l'année 2017 afin de préparer sa mise en place au 1er janvier 2018.

Charges de gestion courante

461 000 € (20 % des dépenses réelles)

Elles comprennent l'indemnité de 150 000 € prévue par le règlement de consultation du dialogue compétitif au candidat non retenu ayant déposé une offre complète.

Ce poste intègre également le personnel mutualisé qui fera l'objet d'une refacturation au Budget annexe à hauteur de 175 000€ correspondant à la masse salariale de 50 % de la directrice, de la responsable ressources humaines et vie institutionnelle, du responsable juridique et financier et de 25 % à 20 % de 3 cadres et agents administratif, comptable et technique dans l'attente et en transition des personnels dédiés à recruter.

Ce poste regroupe enfin toutes les autres charges de gestion courante : études, honoraires, fonctionnement courant, ainsi que la refacturation de charges à hauteur de 71 000 € (loyer sur les surfaces supplémentaires, consommables).

- **Virement à la section d'investissement (65 000 €)**

#### **Recettes d'investissement (65 000 €)**

- **Recettes réelles d'investissement (65 000 €) :**

Les recettes d'investissement sont composées essentiellement du virement de la section d'investissement.

#### **Dépenses d'investissement (65 000 €)**

- **Dépenses réelles d'investissement (65 000 €) :**

Les dépenses d'investissement concernent des travaux d'agencement des bureaux et l'acquisition de nouveaux matériels informatiques, téléphoniques et bureautiques, pour un montant prévisionnel de 65 000 euros.

#### **Bilan**

La section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement est équilibrée.

Il convient de préciser que le Budget annexe bénéficiera en 2017 de la dotation initiale votée à la création de la Régie Vélib', sous forme d'une avance de trésorerie non budgétaire provenant du budget principal du Syndicat, pour un montant de 500 000 euros qui sera remboursé dans les 12 mois après son versement.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente